



Département du Jura

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL d'ÉQUEVILLON

### N° 9

Convocation du 06/04/2017

Nombre de

Conseillers en exercice..... 13

Présents..... 12

Votants ..... 12

**L'an DEUX MILLE DIX SEPT,  
Le 13 avril à 20 heures 30**

Le CONSEIL MUNICIPAL d'ÉQUEVILLON

Étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ATHIER, Maire

Étaient présents : M. G. AUTHIER, J. SCHNEITER, C. GOYDADIN, D. BEYNEL, J. BILLET, C. DENISET, M. DONIER-MEROZ, M. GILABERTE-LOPEZ, A. LACROIX A chez Toine, T. MAGNIN, J. ROUGET, S. METTEZ

Excusée: Ch. MASSON

Secrétaire de séance : Thierry MAGNIN

**OBJET : Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Zone Na**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-36 à L. 153-44,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/10/2012 et entré en application le 20/11/2012 ;

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

Approuve la décision du maire d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme en vue d'harmoniser la réglementation des constructions en zone A et en zone N, en ce qui concerne la hauteur des constructions, à savoir :

- **Dans le secteur Na, la hauteur des constructions, mesurée au faîtage, ne doit pas excéder 15 m** au lieu de 10 m actuellement,
- **Dans le reste de la zone**, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments environnants (sans changement),
- **Dans toute la zone**, la hauteur des abris pour animaux, mesurée au faîtage, ne doit pas excéder 3 m (sans changement).

Décide de demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister celle-ci dans la conduite de la modification.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017

Reçu en préfecture le 01/06/2017

Affiché le

ID : 039-213902109-20170413-2017\_04\_13\_9-DE

Donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du PLU.

Décide de solliciter l'Etat, conformément aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et nécessaires à la modification du PLU ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gérard AUTHIER

---

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01 JUIN 2017

Et publication ou notification du 01 JUIN 2017